



* Photo récente *

CONTRAT DE RESIDENT(E) COURT TERME

Par le présent, le ou la soussigné(e)

Nom : **Prénom** :

souhaite conclure un contrat de résidence avec le Foyer « George Williams » afin d'obtenir une chambre au Foyer

Date d'entrée : ___ / ___ / _____ **Date de sortie** : ___ / ___ / _____

aux conditions suivantes stipulées au verso du présent contrat ainsi que le « Règlement du Foyer » ci-joint.

Date de naissance : **Sexe** :

Etat civil : **Nationalité** :

Adresse actuelle :

Téléphone : **Email** :

Assurance accident (fitness) :

Profession exacte / type d'études envisagées (joindre attestation) :

Nom et adresse de l'employeur ou de l'école :

Source de revenu (salaire, bourse, aide des parents, etc.) :

..... En Fr. Suisse par mois :

Adresse des parents (ou représentant légal) :

..... Tél :

Avez-vous déjà fait une demande d'admission dans un autre Foyer (si oui, lequel ?) :

Qui vous a indiqué le Foyer George Williams ? :

Remarques personnelles :



Objet du contrat de résidence :

Le Foyer loue au Résident, qui accepte de louer, **une chambre entièrement meublée** à l'usage d'habitation, pour le seul résident, à l'exclusion de toute autre personne ou destination. Ceci conformément aux dispositions du présent contrat (Articles 1 à 8), ainsi que le « Règlement du Foyer » qui fait partie intégrante du présent contrat et dont copie est annexée ci-joint :

Article 1 – Durée

Le contrat de Résident est conclu pour une durée déterminée de 3 mois maximum, à partir de la date d'entrée : ___ / ___ / ___
Cependant, le contrat peut être résilié de manière anticipée, notamment pour l'une des causes énumérées à l'article 2 ci-dessous, ou en vertu des dispositions légales applicables du droit suisse.

Article 2 – Résiliation anticipée

- Ce contrat est consenti pour autant que le Résident remplisse les conditions prévues pour l'admission du Foyer (voir « Règlement du Foyer » ci-joint).
- Il peut être dénoncé de façon anticipée par le Foyer dans les cas exceptionnels tels que **retard dans le paiement du loyer**, ou pour de **justes motifs**, notamment en cas de violation des conditions d'admission ou des dispositions du « Règlement du Foyer » et d'usages locatifs, annexés au présent contrat.
- Si le Résident souhaite résilier le présent contrat avant son échéance ou ne souhaite plus le renouveler, il doit le faire par écrit auprès de la direction au moins **30 jours à l'avance**, à défaut de quoi, le loyer et les charges sont dus jusqu'à **30 jours après sa résiliation** par le Résident.
- En cas de résiliation anticipée pour violation grave du règlement du Foyer ou le Résident sera mis en demeure d'évacuer sa chambre par deux avertissements d'une semaine d'intervalle. **Le Résident autorise expressément le Foyer de procéder à l'évacuation forcée de sa chambre au cas où il ne donne pas effet au deuxième avertissement** (voir article 5 ci-dessous).

Article 3 – Le loyer

Le Résident s'engage à payer un loyer de **CHF35.-/ nuit**.

Article 4 – Autorisation d'accès à la chambre par la direction ou les employés du Foyer

Le Résident autorise expressément la direction et les employés du Foyer à pénétrer en tout temps dans la chambre louée, pour les besoins du service et dans les cas de force majeure, le cas d'évacuation (art. 2d) inclus.

Article 5 – Limitation de la responsabilité

La direction décline toute responsabilité en cas de dégâts, pertes ou vols d'objets appartenant au résident. Le résident supporte seul un défaut d'assurance.

Article 6 – Conditions générales

Le Résident soussigné(e) s'engage, en outre des conditions précitées (Articles 1 à 5) à respecter les règlements ci-joints et les consignes de la direction. Si sa situation personnelle ou professionnelle devait changer, il (elle) s'engage à avertir immédiatement la direction.

Article 7 – Conditions contractuelles du Fitness

Le Résident soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des conditions contractuelles ainsi que du règlement interne du fitness. Il reconnaît avoir été informé par la Direction que le fitness est filmé et donc soumis à la **Loi fédérale du 19 juin 1992** sur la protection des données.

Article 8 – Carte de transport (Geneva Transport Card)

Une carte pour les transports publics genevois (TPG) vous est offert durant toute la durée de votre séjour.

Date : Signature.....

Signature de la direction du Foyer :